

## ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 31 octobre 2018, à 17 h 30, au 1130, route de l'Église, Québec, à la salle RC-19.

Sont présents :

Rémy NORMAND, président  
Anne CORRIVEAU, vice-présidente  
David BEAUCHESNE  
France BILODEAU  
Yvan BOURDEAU  
Geneviève HAMELIN  
Liguori HINSE  
Gaétan PAGEAU  
Annie SANFAÇON  
Marie-Josée SAVARD  
Dominique TANGUAY  
Patrick VOYER

### FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale  
Alain MERCIER, directeur général

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

##### Résolution 18-78

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 1.1 Application de l'article 19 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

##### Résolution 18-79

*Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu d'excuser l'absence de M<sup>mes</sup> France Bilodeau et Marie-Josée Savard lors de deux (2) assemblées consécutives du conseil d'administration, à savoir l'assemblée extraordinaire du 14 septembre 2018 et l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2018.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### 2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

#### 3. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

#### **4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 septembre 2018**

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

##### **Résolution 18-80**

*Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M<sup>me</sup> Dominique Tanguay, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 26 septembre 2018, tel que présenté.*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **5. Dossiers soumis au conseil d'administration**

##### **DG-2018-010 Adoption du Règlement n° 363 modifiant le Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC)**

CONSIDÉRANT l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui prévoit que le conseil d'administration fixe, par règlement, la rémunération ou l'indemnité de ses membres ainsi que la rémunération ou l'indemnité additionnelle du président et du vice-président de la société;

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2015, par sa résolution n° 15-97, le conseil d'administration du RTC adoptait le *Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du RTC*;

CONSIDÉRANT que certaines modifications au règlement n° 322 sont nécessaires à la suite de l'entrée en vigueur du *Projet de loi n° 122 – Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, il y a lieu d'adopter le Règlement n° 363 modifiant le Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

##### **Résolution 18-81**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Marie-Josée Savard, appuyée par M. David Beauchesne, il est résolu d'adopter le Règlement n° 363 modifiant le Règlement n° 322 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC), le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DG-2018-010 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

##### **DG-2018-011 Adoption de la Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels (P-034)**

CONSIDÉRANT que le RTC est un organisme public assujéti notamment à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1) et au *Code civil du Québec* (RLRQ, 1991, c. 64);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, le RTC détient des renseignements personnels et confidentiels;

CONSIDÉRANT que le RTC désire définir les moyens de protection des renseignements personnels et confidentiels et les normes de collecte, de conservation, d'utilisation, de communication et de destruction de l'ensemble de ces renseignements ainsi que les droits d'accès et de rectification des renseignements personnels;

### **Résolution 18-82**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu d'adopter la Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels (P-034), le tout, tel que détaillé en annexe du document n<sup>o</sup> DG-2018-011 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **DRH-2018-004   Renouvellement de contrat – régime d'assurance collective du personnel de bureau, technique et professionnel du RTC**

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, le RTC est copreneur, avec le syndicat, de l'assurance collective couvrant le personnel de bureau, technique et professionnel;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'assurance collective prendra fin le 31 octobre 2018 et que le RTC désire procéder à son renouvellement auprès de La Financière Sunlife pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général à exercer les deux (2) prochaines options de renouvellement du contrat d'assurance collective, et ce, en fonction des sommes prévues au budget pour les années prévues par ces options;

### **Résolution 18-83**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> France Bilodeau, appuyée par M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, il est résolu :*

- *d'autoriser une dépense, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance collective couvrant le personnel de bureau, technique et professionnel, à intervenir avec La Financière Sunlife, d'une somme n'excédant pas 480 274 \$, plus les taxes applicables, représentant la part du RTC, pour une période de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et se terminant le 31 octobre 2019;*
- *d'autoriser le directeur général à exercer les deux (2) prochaines options de renouvellement du contrat d'assurance collective, et ce, en fonction des sommes prévues au budget pour les années prévues par ces options et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

*Adoptée à l'unanimité*

### **DSA-2018-021   Autorisation de dépenses – biens set services courants**

### **Résolution 18-84**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant la refonte des plateformes d'information clientèle et le remplacement du système de gestion de contenu, à intervenir avec Libéo inc., d'une somme n'excédant pas 1 328 202 \$, incluant la contingence, plus les taxes applicables, pour une période initiale de cinq (5) ans et d'une somme n'excédant pas 293 638 \$, plus les taxes applicables, pour l'option de renouvellement d'une période de deux (2) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.*

*Adoptée à l'unanimité*

## **DSA-2018-022 Autorisation de dépenses - services professionnels**

### **Résolution 18-85**

Sur proposition de M. David Beauchesne, appuyée par M<sup>me</sup> Geneviève Hamelin, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie à intervenir avec St-Gelais Montminy & associés architectes, S.E.N.C.R.L. (faisant affaire sous la dénomination TOPO planification), d'une somme n'excédant pas 183 149 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant l'obtention de services professionnels dans le domaine de l'informatique à intervenir avec 21Tech Canada inc., d'une somme n'excédant pas 110 000 \$, plus les taxes applicables;

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

## **DSA-2018-023 Autorisation de dépenses - location d'immeubles**

### **Résolution 18-86**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Anne Corriveau, appuyée par M. Liguori Hinse, il est résolu d'autoriser une dépense visant la location d'un local pour les chauffeurs à intervenir avec la Société en commandite Dominion Corset, d'une somme n'excédant pas 98 450 \$, plus les taxes applicables, pour une période de cinq (5) ans, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

## **DSA-2018-024 Adoption du Règlement n° 364 concernant l'acquisition de 35 autobus 40 pieds hybrides**

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2018-2027 prévoit des investissements de 431 M\$ sur 10 ans pour le maintien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT que le RTC prévoit l'achat d'une quantité de 35 autobus 40 pieds hybrides;

CONSIDÉRANT les besoins annuels planifiés en fonction du plan de gestion du parc autobus;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux besoins de livraison du service;

### **Résolution 18-87**

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Savard, il est résolu d'adopter le règlement n° 364 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 40 215 000 \$ concernant l'acquisition de 35 autobus 40 pieds hybrides, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DSA-2018-024 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, les sommes requises étant prévues au budget 2018 et intégrées au service de la dette des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

**DSA-2018-025 Emprunt obligataire**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 15 323 000 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 15 323 000 \$ qui sera réalisée le 14 novembre 2018, répartie comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
216	219 500 \$
225	242 600 \$
235	156 400 \$
247	295 300 \$
249	249 700 \$
279	208 600 \$
257	5 241 700 \$
252	8 113 000 \$
252	596 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 252, le RTC souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**Résolution 18-88**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

*QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :*

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 novembre 2018;*
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;*
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);*
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;*
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;*
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation ; à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :*

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**  
5800, boulevard des Galeries  
Québec (Québec) G2K 2K7

8. QUE les obligations soient signées par le président et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 252 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	31 octobre 2018	Nombre de soumissions :	de 6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9128 %
Montant :	15 323 000 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 216, 225, 235, 247, 249, 279, 257 et 252, le RTC souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que le RTC a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 novembre 2018, au montant de 15 323 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes :

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 999 000 \$	2,40000 %	2019
2 061 000 \$	2,60000 %	2020
2 126 000 \$	2,75000 %	2021
2 191 000 \$	2,95000 %	2022
6 946 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,80100

Coût réel : 3,26403 %

#### 2 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 999 000 \$	2,20000 %	2019
2 061 000 \$	2,40000 %	2020
2 126 000 \$	2,60000 %	2021
2 191 000 \$	2,80000 %	2022
6 946 000 \$	2,95000 %	2023

Prix : 98,47500

Coût réel : 3,26589 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

1 999 000 \$	2,40000 %	2019
2 061 000 \$	2,60000 %	2020
2 126 000 \$	2,75000 %	2021
2 191 000 \$	2,90000 %	2022
6 946 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,75600

Coût réel : 3,26950 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 999 000 \$	2,35000 %	2019
2 061 000 \$	2,65000 %	2020
2 126 000 \$	2,80000 %	2021
2 191 000 \$	3,00000 %	2022
6 946 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,93100

Coût réel : 3,27194 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 999 000 \$	2,45000 %	2019
2 061 000 \$	2,65000 %	2020
2 126 000 \$	2,85000 %	2021
2 191 000 \$	2,95000 %	2022
6 946 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,93114

Coût réel : 3,27362 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 999 000 \$	2,50000 %	2019
2 061 000 \$	2,60000 %	2020
2 126 000 \$	2,75000 %	2021
2 191 000 \$	2,95000 %	2022
6 946 000 \$	3,05000 %	2023

Prix : 98,82900

Coût réel : 3,29035 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Résolution 18-89**

*Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M<sup>me</sup> France Bilodeau, il est résolu :*

*QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;*

*QUE l'émission d'obligations au montant de 15 323 000 \$ du RTC soit adjugée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;*

*QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;*

*QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS;*

*QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le président et le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;*

*QUE le président et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DTP-2018-006      Autorisation à EnGlobe Corpl – présentation d'une demande d'autorisation de projet de construction**

CONSIDÉRANT que le 17 juin 2015, par sa résolution n° 15-83, le conseil d'administration du RTC attribuait à LVM, une division d'EnGlobe Corp., un mandat de services professionnels en caractérisation environnementale;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2018, Englobe Corp. faisait parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour et au nom du RTC, une demande de permission de réaliser un projet de construction en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le terrain sis au 4058, boulevard Sainte-Anne à Québec;

CONSIDÉRANT que, suivant le dépôt de cette demande, le MDDELCC a requis du RTC une résolution de son conseil d'administration autorisant spécifiquement EnGlobe Corp. à présenter ladite demande en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**Résolution 18-90**

*Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Josée Savard, il est résolu d'autoriser Englobe Corp. à présenter, pour et au nom du RTC, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

*Adoptée à l'unanimité*

**DCE-2018-004      Création d'un titre collégial 17 semaines (Passe de session)**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses stratégies tarifaires et de distribution, le RTC désire créer un nouveau titre de transport de 17 semaines et en fixer le tarif qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018;

CONSIDÉRANT que, quant à lui, le titre de transport pourra être utilisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

**Résolution 18-91**

*Sur proposition de M<sup>me</sup> Annie Sanfaçon, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu*

- *de créer un nouveau titre de transport de type abonnement, valide pendant 17 semaines consécutives « Passe de session », débutant lors de la première montée à bord de l'autobus et se terminant à 23 h 59 la 119<sup>e</sup> journée d'utilisation, offert aux catégories « 18 ans et moins » et « Étudiant + », et vendu uniquement aux étudiants répondant aux critères d'admissibilité prévus dans l'entente à intervenir entre le RTC et l'institution scolaire;*
- *de fixer le tarif de ce nouveau titre à 200 \$;*

*le tout, pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2018 et applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2019;*

- *de publier ce tarif dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.*

*Adoptée à l'unanimité*



**6. Divers**

**Déplacement du directeur des technologies et des projets – évènement organisé par Économie et Innovation Québec**

Monsieur le président annonce la participation du directeur des technologies et des projets à un évènement organisé par Économie et Innovation Québec, par l'intermédiaire de la délégation du Québec à New York, à Albany, le 29 novembre prochain.

**7. Période d'intervention des membres du conseil**

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

**8. Levée de l'assemblée**

*La séance est levée à 17 h 48.*

---

Rémy Normand, président

---

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale